

ASSURANCES

LES PERTES PAR LE FEU AU CANADA.

Au Canada, le nombre des feux, pris dans l'ensemble, s'est accru plus rapidement que celui de la population. Ainsi, la ville de Toronto comptait 385 tocsins en 1890, 746 en 1900, 1,267 en 1910 et 2,080 en 1916, soit une augmentation de 440 pour cent pendant ces vingt-six années. Toronto, sous ce rapport, représente approximativement chaque autre municipalité du Dominion. Les feux sont devenus plus fréquents aussi depuis quelques années à Londres, Berlin et Paris; il faut sans doute attribuer la cause de cette fréquence aux complexités de la vie moderne; cependant, le nombre est resté pour ainsi dire stationnaire dans les petites villes européennes.

La vraie signification de la comparaison repose dans le fait que, bien que la perte de propriété par tocsin ait augmenté anormalement en proportion de l'accroissement et de l'expansion des villes, les pertes par feux individuels ont diminué en Europe. Ce fait s'explique par l'appréciation des valeurs au Canada et le nombre croissant des feux qui ont endommagé les propriétés avoisinant celles où le feu a pris naissance. Nous ne possédons pas les chiffres exacts des pertes subies par ces dernières; mais on peut dire qu'au moins 14 pour cent de la perte totale, éprouvée par la propriété au Canada, sont causées par la destruction des constructions voisines de celles où les feux ont pris naissance. Par contre, dans les villes européennes, telles que Leeds, Sheffield, Bristol, Anvers, Bruxelles, Milan, Rouen et Le Havre, les feux ont été circonscrits à l'édifice où ils ont éclaté. A Vienne, Florence, Dresde, Budapest et Moscou, en 1914, chaque feu a été éteint dans la pièce où il avait commencé. A Hambourg, en Allemagne, nul feu depuis 1842, n'a franchi les murs de la maison où il avait éclaté. On ne connaît aucun cas de feu à Vienne qui ait détruit plus d'un édifice, à la fois; et depuis sept ans on ne connaît que sept cas de dommages en plus d'un étage d'une maison en cette ville.

De tels chiffres forment un frappant contraste avec ceux du Canada, qui portent à 1,378 le nombre des feux qui ont éclaté de 1912 à 1915, et qui ont endommagé 6,786 édifices voisins de ceux où ils ont commencé. Et cependant nous avons en ce pays les appareils les plus modernes pour combattre les incendies. Bourn, consul général des Etats-Unis à Rome, dit qu'en cette ville, les feux ne s'étendent guère en dehors de la pièce où ils prennent naissance.

"Des seaux et des extincteurs sont presque les

seuls appareils employés pour éteindre les feux. Lorsqu'ils ne suffisent pas, on se sert de boyaux d'un pouce et quart de diamètre. Mais la pression est généralement faible, quoique la provision d'eau soit très abondante. Lorsque la pression aux hydrantes (bouches d'incendie) est insuffisante, on a recours à des pompes portatives. S'il survient une conflagration, on fait appel à un vapeur; mais comme ses services sont si rarement nécessaires, il est loin d'être en bon état. La dernière fois qu'on s'en est servi, il a fallu attendre deux heures avant qu'il pût fonctionner."

A l'exception de Londres, Paris et Berlin, les villes européennes ne sont guère pourvues d'appareils perfectionnés pour combattre les feux. On a préféré dépenser de l'argent à surveiller la construction et l'entretien des édifices. Le Canada, par contre, s'est muni de ce qu'il y a de plus perfectionné et de plus effectif sous ce rapport. Les équipes de pompiers, les pompes et les accessoires des Etats-Unis sont incomparablement supérieurs à ceux des autres pays. La mentalité canadienne diffère essentiellement de celle des peuples d'Europe. Le public canadien ne conçoit pas que prévenir vaut mieux qu'éteindre. Il s'ensuit que le maintien annuel du service des pompiers coûte, en moyenne, \$1.18 per capita, les pertes causées par le feu atteignent le chiffre de \$2.96 per capita et les primes d'assurance \$1.18, dépenses qui ne sont respectivement que de 21 cents, 71 cents et 26 cents, dans les pays d'Europe.

Causes des pertes exorbitantes per le feu au Canada. — Les causes des feux peuvent être attribuées à trois facteurs: dangers physiques, dangers moraux et état d'esprit. Par dangers physiques on entend les caractéristiques inhérentes aux matières combustibles et à leur usage, par exemple: construction défectueuse, chauffage, éclairage, force motrice et occupations. Les dangers moraux peuvent provenir des motifs de revanche, d'aliénation mentale ou de désir illégitimes de se procurer du bénéfice par la destruction de la propriété assurée. Les dangers provenant de l'état d'esprit sont l'insouciance et l'indifférence à l'égard des dommages causés par le feu.

Les contrastes frappants qui existent entre les pertes, la fréquence et la proportion des feux dans les pays d'Europe, comparés à celles du Canada, sont dus aux différences dans le règlement et le contrôle des trois premiers facteurs, causes des dommages provenant des feux. Les effets immédiats de ce contrôle se manifestent très distinctement dans

- (1) le caractère général des constructions;
- (2) les lois régissant la conduite des citoyens;
- (3) le point de vue et la responsabilité de l'individu.